

Cela se passe en 2009, dans la chambre de la famille d'un tribunal de la région parisienne.

Nos collègues Hélène Steinmetz et Marion Azuelos assistent à la matinée d'audience de la juge Anna De Mattei, secondée par la greffière Nadia Asloum.

On peut commencer ?

Je crois que c'est un couple de Re-nois.

Moussa Dembélé et Fatimata Diakité sont originaires du Mali.



Ils ont vécu ensemble deux ans et se sont séparés en 2006 alors que leur fils Madiaba venait de naître.

Depuis, ce dernier est à la charge de sa mère.

Fatimata est au chômage, sans conjoint. Entre-temps, elle a eu un autre enfant.





Elle est hébergée gratuitement par un parent. Avec les allocations familiales, l'allocation de parent isolé et l'allocation de soutien familial (ASF), elle touche 780 € par mois.



Versée par la CAF, l'ASF sera maintenue seulement si la justice déclare Moussa impécunieux. Fatimata doit donc saisir le juge aux affaires familiales.



Moussa Dembélé est chauffeur de bus en CDI, avec un revenu stable de 1 300 € par mois.



Il a quatre autres enfants à charge, un loyer et des dettes locatives, des crédits à la consommation. Sa nouvelle conjointe est aide-cuisinière à temps partiel et gagne 700 € par mois.



Les questions de la résidence de l'enfant et du droit de visite du père sont réglées rapidement, mais la pension alimentaire est litigieuse.

Chez nous, on n'appelle pas ça une pension alimentaire. Je leur envoie ce qu'il faut pour l'école et pour manger, ça dépend des mois.

Vous devez déterminer un montant fixe chaque mois.





